

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 31 janvier 2017, un règlement portant le numéro 456 décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2017, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie I des prévisions budgétaires.

Le règlement numéro 456 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement # 456 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 9^e jour du mois de mars 2017.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,



Kaven Davignon, urbaniste
